



MAIRIE DE LEUDEVILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ANNÉE 2025 - 2026

1) MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil de Loisirs est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'accueil d'enfants résidents et scolarisés dans une autre commune sera éventuellement possible en période extrascolaire selon les places disponibles (dans le respect des modalités d'inscription, les enfants de Leudeville restent prioritaires).



La fréquentation aux divers services doit faire obligatoirement l'objet d'une inscription.

Dans le cas d'un enfant déposé et non inscrit, celui-ci sera accepté à l'accueil de loisirs dans la limite des effectifs liés au taux d'encadrement. La prestation sera alors facturée d'une pénalité de 50 % du tarif appliqué.

2) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

➔ Pendant les périodes scolaires (services périscolaires)

- Accueil du matin : 7h30 à 8h30
- Accueil du soir 1 (maternelle) : 16h30 à 18h
- Etude surveillée (élémentaire) : 16h30 à 18h
- Accueil du soir 2 : 18h à 19h

➔ Les mercredis et pendant les vacances scolaires (services extrascolaires)

- Accueil du matin : 7h30 à 8h30
- ALSH journée (cantine incluse) : 8h30 à 18h (fermeture des portes à 10h et ouverture à 17h pendant les vacances)
- ALSH matin : 8h30 à 11h30 (sans le repas) OU 8h30 à 13h30 (avec le repas)
- ALSH après-midi : 11h30 à 18h (avec le repas OU 13h30 à 18h (sans le repas)
- Accueil du soir : 18h à 19h

L'accueil du matin et l'accueil du soir 2 sont également possibles les mercredis et pendant les vacances scolaires.

FERMETURES POUR L'ANNÉE 2025 - 2026

➔ **Vacances de décembre** : Du mardi 24 décembre 2025 (après l'accueil) au vendredi 2 janvier 2026 inclus

➔ **Pont de l'Ascension** : le vendredi 15 mai 2026

➔ **Vacances d'été** : du lundi 3 août au dimanche 23 août 2026

3) HORAIRES ET LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Sauf autorisation écrite ou exceptionnelle, vous pouvez déposer et venir chercher vos enfants selon les horaires définis ci-dessous :

➔ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Les enfants de maternelle :

- **11h30** à l'école maternelle : pause méridienne (reprise à 13h30)
- **16h30** à l'école maternelle : fin de l'école
- **De 16h45 à 19h00** à l'accueil de loisirs.

Les enfants d'élémentaire :

- **11h45** à l'école élémentaire : pause méridienne (reprise à 13h45) (Ouverture du portail à 13h35)
- **16h30** à l'école élémentaire : fin de l'école
- **18h00** à l'école élémentaire : fin de l'étude
- **De 18h10 à 19h00** à l'accueil de loisirs : accueil du soir

➔ Vacances scolaires et Mercredis

Pendant les vacances scolaires vous pouvez déposer vos enfants :

- **De 7h30 à 8h30** : accueil du matin
- **De 8h30 à 10h00** : début de journée

Vous pouvez venir les chercher :

- **A 11h30 ou 13h30** pour les demi-journées
- **De 17h00 à 18h00** à l'accueil de loisirs : fin de journée
- **De 18h00 à 19h00** à l'accueil de loisirs : accueil du soir maternelle et élémentaire

Pour des raisons d'organisation, il est impératif de respecter les horaires ci-dessus.

En dehors de ces horaires, **une demande exceptionnelle** pourra être faite par le biais d'un mail au service concerné par cette demande (école, accueil de loisirs, mairie).

Pour **les enfants de CM2 UNIQUEMENT**, une **autorisation parentale** pourra lui permettre de rentrer seul.

4) MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Le portail famille vous permet, à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette connectée à Internet :

- D'inscrire ou de désinscrire votre/vos enfant(s) au(x) prestation(s) suivant le calendrier de pré-inscriptions avant le jeudi 12h pour les prestations de la semaine suivante (**hors vacances scolaires**). Les inscriptions peuvent être faites à la semaine, au mois ou à l'année.
- De visualiser l'actualité du centre de loisirs.
- D'actualiser votre situation en temps réel et transmettre les documents et justificatifs de manière dématérialisée.
- De prendre connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de la restauration.

Pour y accéder, il vous suffit de créer votre compte avec le code abonné famille qui vous sera attribué lors de la première inscription de votre enfant à l'un des services scolaires ou périscolaires.
Le service scolaire reste à disposition pour vous accompagner.

Pour toute nouvelle inscription, un entretien devra être organisé avec au moins l'un des parents, l'enfant et le directeur.

	Si vous rencontrez des difficultés à effectuer votre inscription dans le délai imparti, nous vous invitons à prendre contact avec les services de la mairie au 01.69.14.81.52.
--	--

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

ACTIVITÉS	INSCRIPTIONS ET DÉSINSCRIPTIONS	CONTACTS	COMMENT ?
ACCUEIL (MATIN ET SOIR)	Avant 12h00 le jeudi pour les prestations de la semaine suivante.	Accueil de loisirs	Sur le Portail Famille Rubrique « Espace famille » puis, « Planning des activités ».
ETUDE		Mairie / Accueil de loisirs	
MERCREDI			
CANTINE		<u>Uniquement</u> auprès de la Mairie	
PETITES VACANCES SCOLAIRES	Au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances concernées	Mairie / Accueil de loisirs	
VACANCES SCOLAIRES ÉTÉ	Voir tableau ci-dessous	Mairie / Accueil de loisirs	

Courriel : Accueil de loisirs : accueildeloisirs@leudeville.fr - Mairie : mairie@leudeville.fr

➔ **Vacances scolaires 2025 - 2026**, les réservations des prestations extra-scolaires.

VACANCES SCOLAIRES	DATES	RÉSERVATIONS AU PLUS TARD LE
TOUSSAINT	Du lundi 20 octobre au dimanche 02 novembre 2025	Dimanche 05 octobre
NOËL	Du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026	Dimanche 07 décembre
HIVER	Du lundi 23 février au dimanche 08 mars 2026	Dimanche 08 février
PRINTEMPS	Du lundi 20 avril au dimanche 03 mai 2026	Dimanche 05 avril
ÉTÉ - JUILLET	Du lundi 06 juillet au dimanche 02 août 2026	Lundi 1 ^{er} juin
ÉTÉ - AOÛT	Du lundi 24 août au lundi 31 août 2026	Lundi 30 juin



Pour tous les services périscolaires et extrascolaires :

- En cas d'annulation après la date limite d'inscription, chaque prestation restera due. Seules les annulations dues à un problème médical avec justificatif pourront être prises en compte.
- En cas d'inscription après la date limite aux services proposés et selon les places disponibles, la prestation sera majorée de 50% du prix initial.
- En cas de retard après 19h00 : il est impératif de téléphoner pour avertir le responsable de l'accueil. Il sera facturé 10 € par ¼ heure de retard.
- En cas d'absence des enseignants (maladie, grève...), la mairie ne peut être tenue responsable, les prestations resteront dues.

5) FACTURATION ET TARIFS

Les tarifs sont définis sur la base du calcul de votre quotient familial (revenu brut global / par 12 / par le nombre de personnes à charge).

Il est établi pour chaque famille Leudevilloise qui participe aux différentes prestations municipales (restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires, études surveillées et mini séjours).

Le calcul du quotient aura lieu les samedis 06 et 13 septembre 2025



Dans le cas où vous ne pourriez pas être disponible aux dates indiquées précédemment, merci de prendre contact avec les services de la mairie (01.69.14.81.52) afin de convenir d'un rendez-vous.

En cas de quotient non calculé **au plus tard le samedi 20 septembre**, les prestations concernées seront facturées en plein tarif et aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

TARIFICATION 2025/2026

QUOTIENT	TRANCHE	Accueil Périscolaire Matin	Cantine	Etude non soumis à quotient + goûter	ACCUEIL DU SOIR Ecole Maternelle (goûter compris)	ACCUEIL DU SOIR Maternelle	ACCUEIL DU SOIR Elementaire	ACCUEIL DE LOISIRS Journée (cantine incluse)	ACCUEIL DE LOISIRS Demi-journée matinée	ACCUEIL DE LOISIRS Demi-journée Après-midi (goûter inclus)
		7h30 - 8h30		16h30 - 17h (goûter) 17h - 18h (Etude)	16h30 - 18h	18h - 19h	18h - 19h	08h30-18h00	8h30 - 11h30	13h30-18h00
• 200	1	1.53 €	4.38 €	2.70 €	1.79 €	1.53 €	1.53 €	7.06 €	1.94 €	3.29 €
201 à 400	2	1.98 €	4.61 €	2.70 €	2.32 €	1.98 €	1.98 €	9.18 €	2.52 €	4.19 €
401 à 600	3	2.29 €	4.72 €	2.70 €	2.68 €	2.29 €	2.29 €	10.59 €	2.90 €	4.84 €
601 à 800	4	2.44 €	4.95 €	2.70 €	2.86 €	2.44 €	2.44 €	11.30 €	3.10 €	5.16 €
801 à 1000	5	2.59 €	5.07 €	2.70 €	3.09 €	2.59 €	2.59 €	12.00 €	3.29 €	5.48 €
1001 à 1200	6	2.75 €	5.30 €	2.70 €	3.21 €	2.75 €	2.75 €	12.71 €	3.48 €	5.81 €
1201 à 1400	7	2.90 €	5.53 €	2.70 €	3.39 €	2.90 €	2.90 €	13.41 €	3.68 €	6.13 €
Plus de 1400	8	3.05 €	5.76 €	2.75 €	3.57 €	3.05 €	3.05 €	14.12 €	3.87 €	6.45 €
Extérieurs Leudeville		3.85 €	7.30 €	3.50 €	4.90 €	3.85 €	3.85 €	JOURNÉE COMPLETE 30 €		

Pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition des parents (2 avis en cas de vie maritale)

Les personnes hébergées devront produire pour justifier de leur domicile :

- Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Un document émanant d'une administration confirmant la domiciliation de la personne hébergée (carte nationale d'identité, attestation vitale, attestation des Assedic, etc...)

En fonction de votre situation, d'autres pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Les factures sont automatiquement envoyées par mail, il est donc nécessaire de créer votre compte famille sur le portail Famille.

Les paiements par chèque doivent être transmis à la mairie **avant le 10 de chaque mois**, au-delà, un avis de sommes à payer sera transmis au Trésor Public.

- En venant en mairie, aux heures d'ouverture, pour régler votre facture en chèque bancaire,
- En déposant, dans une enveloppe, votre règlement par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor public dans la boîte aux lettres de la mairie, en joignant le coupon de votre facture.

Après ce délai, les factures seront transmises à la Trésorerie d'Arpajon qui se chargera du recouvrement. Vous avez 1 mois pour contester votre facture à compter de l'envoi de celle-ci, sur votre messagerie électronique.

Après ce délai aucune contestation ne sera prise en compte.

6) INFORMATIONS DIVERSES

Les enfants sont susceptibles d'être filmés et/ou photographiés ; ces supports peuvent éventuellement être diffusés dans les communications municipales, **sauf avis contraire des parents**.

La commune décline toute responsabilité quant à la perte, le vol ou la détérioration de tout objet de valeur appartenant à l'enfant.

Au moment de l'inscription, vous devrez indiquer au Directeur si votre enfant présente des allergies (insecte, nourriture, asthme, ...).

Selon la pathologie la mise en place d'un PAI peut être demandé.

Si un enfant doit suivre un traitement occasionnel ou à l'année, un certificat médical sera exigé. Aucuns traitements occasionnels sera accepté et administré à l'enfant sans ordonnance. (voir fiche sanitaire).

Les instructions médicales devront obligatoirement être transmises au Directeur de l'accueil de Loisirs.

	EN CAS DE PAI (Projet d'Accueil individualisé) : • FOURNIR UNE COPIE DU PAI • Transmettre les directives au Directeur ainsi qu'une fiche récapitulative des aliments auxquels l'enfant est allergique. • Fournir le ou les traitements selon la pathologie • Inscrire le nom et prénom de l'enfant sur les médicaments ou traitements • Les médicaments ou traitements fournis aux écoles ne peuvent être utilisés à l'accueil de loisirs
---	--

N'oubliez pas de vêtir votre enfant de vêtements pratiques et non fragiles, pour lui permettre de s'épanouir pleinement dans ses activités.

Fournir un change dans un petit sac pour **les enfants de maternelle** (marqué à son nom) pour parer à d'éventuels accidents.

En cas de nécessité, le personnel fera appel au parent désigné sur la fiche sanitaire ou au médecin recommandé ou aux pompiers. **En cas d'urgence, l'enfant sera transféré au Centre Hospitalier indiqué par les pompiers.**

7) L'ENCADREMENT

L'encadrement de l'accueil de loisirs est assuré par un personnel qualifié (BAFD -BAFA et équivalences) qui favorise la continuité de l'éducation, l'évolution et l'épanouissement de chaque enfant. Nous sommes à l'écoute de tous (enfants-parents) pour un travail collectif favorisant le développement et la socialisation de chaque enfant afin de préparer leur adaptation à la vie. Nous travaillons suivant les règles d'un projet pédagogique établi par l'équipe à chaque début d'année scolaire. Ce projet est le complément de la vie scolaire et familiale.

- **Pour le périscolaire et les mercredis**, les normes d'encadrements sont fixées à 1 animateur pour 10 enfants de maternelle à 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire.
- **Pour les journées de vacances scolaires**, les normes d'encadrement sont fixées à 1 animateur pour 8 enfants de maternelle et à 1 animateur pour 12 enfants d'élémentaire.

8) REGLES DE VIE

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.



Durant les temps périscolaire et extrascolaire, **il est interdit** aux enfants de ramener des appareils électroniques connectés comme des téléphones portables, MP3/MP4 connectés, montres connectées ainsi que tout appareil pouvant effectuer des enregistrements vocaux ou vidéo.

Tout appareil retrouvé durant ces temps, sera confisqué par le Directeur de l'accueil de loisirs et un rendez-vous avec la famille sera mis en place pour sa restitution.

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un courrier qui sera adressé par écrit aux parents. Ceux-ci auront la possibilité de formuler des observations écrites et orales, et d'être assistés d'un conseil s'ils le souhaitent

➔ **Renseignements tous les jours de 8h30 à 19h00 :**

Gérald CHAUMONT, Directeur de l'accueil de loisirs et des dispositifs périscolaires

Tél : 01.64.56.08.22 ou au 01.69.14.81.52

Tél mobile : 06.38.03.76.29

Courriel : accueildeloisirs@leudeville.fr

